



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023

| | | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------|----|
| Séance du | 28/11/2023 | Membres en exercice : | 14 |
| Lieu | Mairie du Bourget | Quorum : | 8 |
| Convocation transmise le | 21/11/2023 | Public : | 1 |

10 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Arthur Godfroy, Cédric Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Thierry Soulier, pouvoir à Albert Dupré ; Sandrine Moreau, pouvoir à Alexandra Buisson ; Dominique Ernaga, pouvoir à Bruno Buisson ; Marie-Claude Côte pouvoir à Alexandre Donadio

Nomination secrétaire de séance : Alexandra BUISSON
Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Décisions du maire

Aucune décision à présenter au conseil

REVB

1. Informations diverses concernant l'inter-régies

Un Copil inter-régies a eu lieu vendredi 17/11/2023, le Maire et le président de la régie électrique ont évoqué le fait que la REVB soit mise de côté par le coordonnateur dans ce regroupement. En effet, lors des réunions techniques, le technicien de la REVB n'est pas convié. Les autres membres du COPIL s'accorde pour dire que cette situation n'est pas normale, un rappel sera fait au coordonnateur.

M. le Maire et le président de la régie électrique ont demandé à ce que la directrice soit conviée à toutes les réunions (techniques et administratives) organisées par l'inter-régies.

M. le président explique que le coordonnateur travaille sur différents sujets communs et ne va plus un jour par semaine en présentiel dans les régies. Il peut venir à la REVB sur demande. La REVB peut le solliciter pour la réalisation de missions ponctuelles.

M. le Maire et le président ont également demandé à ce qu'il y ait une meilleure communication entre le coordonnateur et la directrice pour éviter les doublons.

M. le Maire et le président ont également rappelé au coordonnateur son rôle de représenter les 5 régies dans les réunions. Le coordonnateur a répondu qu'il serait bien que la directrice assiste également aux réunions pour que tout le monde ait le même niveau d'information. Il a confirmé qu'il représenterait la REVB quand la directrice ne pourrait pas être présente.

Suite à ce COPIL, M. le Maire propose d'accepter la signature de l'avenant, sous réserve de la prise en compte des remarques émises par M. le Maire et le président lors du COPIL.
L'assemblée approuve à 13 voix pour, Stéphane Bect s'abstient.

2. Information concernant les bornes de recharges

Pour rappel, la commune de Villarodin-Bourget a refusé la délégation de la compétence des

bornes au SDES.

Cette compétence est communale, l'achat des bornes et la gestion sera donc communale.

La commune d'Aussois a également fait ce choix et a acheté 2 bornes de recharges, le technicien de la régie électrique a suivi une formation sur ses bornes.

Ainsi, deux nouvelles bornes seront achetées et installées à la Norma avec un abonnement à une société qui permettra de pouvoir facturer aux abonnées le chargement des véhicules. Les deux bornes gratuites qui sont actuellement à la Norma seront installées aux printemps au Bourget et à Villarodin. L'astreinte des bornes de recharge ne sera plus assurée par la régie électrique.

Le prix du kWh pour les bornes de charge est à définir, plusieurs options sont possibles. L'idéal serait d'appliquer le même tarif que les communes voisines en faisant attention au prix du kWh que paie la commune. Des calculs seront effectués et différents prix seront proposés et adoptés au prochain conseil municipal.

Les deux bornes pour la Norma seront installées avant le début de la saison d'hiver par l'entreprise Germain électricité qui est conventionnée.

La commune sollicitera le fond de concours auprès de la CCHMV pour se renseigner sur l'éligibilité et la prise en charge du coût d'investissement.

3. Exploitation du Poste Rival

La directrice fait un point sur l'exploitation du Poste Rival, deux solutions avaient été évoquées, l'achat du logiciel de supervision Arbres pour garder l'exploitation du Poste Rival en interne et l'externalisation du Poste à Enedis.

La première solution serait à favoriser avec l'embauche d'un technicien en CDD ou intérim, ce serait la solution la moins coûteuse et permettrait de développer la régie électrique.

M. Daniel RUSQUE rappelle la complexité et la responsabilité de l'exploitation d'un Poste Source. Il fait part de ses craintes concernant la première solution avec seulement deux personnes s'occupant de l'exploitation en plus des autres missions. Il explique que de telles responsabilités sont conséquentes pour la directrice.

M. le Maire propose de lancer un recrutement pour voir les profils et faire par la suite un conseil de régies pour statuer sur la solution à adopter.

4. Délibération pour le remboursement de frais de déplacement du Président de REVB

Le président de la Régie électrique, premier adjoint au Maire de la commune de Villarodin-Bourget a participé à la visite d'un salon professionnel Enlit Europe de Paris.

Une facture du transport pour se rendre à l'événement d'un montant de 183€ est présentée au Conseil qu'il convient de rembourser à Stéphane BECT qui en a fait l'avance.

La dépense sera affectée aux comptes 65312 frais de mission et de développement des élus dans le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser M. BECT Stéphane à hauteur de 183 euros sur le budget principal de la commune
- **Autorise** le Maire à imputer la dépense sur les comptes correspondants.

Finances

5. DM n°5 Budget principal : Rocher des Amoureux : étude

Lors du montage du budget primitif, aucun crédit n'a été ouvert sur le compte 203 frais étude et recherche et développement. La DM bascule le montant de 5000€ correspondant aux frais d'étude demandé pour l'université de Savoie Mont-Blanc pour la zone du Rocher des Amoureux.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 203 : Frais études, recherche et développement et frais | | 5 000,00 € | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 5 000,00 € | | |
| D 231-137 : ROCHER DES AMOUREUX | 5 000,00 € | | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 5 000,00 € | | | |
| Total | 5 000,00 € | 5 000,00 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

6. DM n°6 Budget principal : Vidéo protection / Charges de personnel

Suite à quelques modifications du projet initial de vidéo protection, nous savons que les factures vont dépasser le montant affecté à l'opération. En prévision de la fin de l'année, et grâce à la mise en place d'une nouvelle politique comptable d'engagement des dépenses, il convient d'augmenter les crédits sur cette opération.

Concernant la section fonctionnement, pour finir l'année avec l'arrivée des saisonniers, il convient d'augmenter légèrement la dépense en charge de personnel.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 12 000,00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi | | 12 000,00 € | | |
| D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne | 12 000,00 € | | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 12 000,00 € | | | |
| Total | 12 000,00 € | 12 000,00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2158-166 : VIDEOPROTECTION | | 400,00 € | | |
| D 2182-111 : VEHICULES & MATERIELS | 400,00 € | | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 400,00 € | 400,00 € | | |
| Total | 400,00 € | 400,00 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

7. Délibération avis constitutif d'une régie d'avances

Par délibération, et après avis positif de l'inspectrice des finances publiques du SGC de St Jean de Maurienne, le Conseil Municipal décide :

Il est institué une régie d'avances auprès du service des finances de la Mairie de Villarodin-Bourget.

Cette régie est installée à la Mairie de Villarodin-Bourget, 285 rue St Pierre 73500 Villarodin-Bourget.

La régie paie les dépenses suivantes :

| Intitulé | Comptes |
|---|---|
| Frais de carburant | 60622 |
| Acquisition de toutes fournitures | 60631/60632/60633 |
| Publicité, publication, relations publiques | 623 |
| Exécution de menus travaux et réparations | 61521/615221/615228/615231/615232/61551/61558 |

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlements suivants :

✓ Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la DDFIP

Chambéry.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1 000€). Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les mois.

Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction.

Le Maire de la commune de Villarodin-Bourget et le comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération plan de financement du projet de skatepark

Des demandes de subventions vont être déposées prochainement, afin d'asseoir sa candidature, il est préférable que le projet de financement soit présenté et approuvé en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

D'approuver le projet de réalisation d'un skatepark et le commencement des travaux en avril 2024 ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financier potentiel | Taux de subvention | Montant subvention demandée |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Département 73 - FDEC | 30 % | 38 750 € |
| Agence nationale du sport | 50 % | 64 584 € |
| Autofinancement | 20 % | 25 833 € |
| | Montant HT du projet | 129 167 € |

D'inscrire au budget primitif 2024 cette opération.

Stéphane Bect émet des inquiétudes par rapport aux nuisances sonores, squat, bruits nocturnes.

Ce projet permet la diversification des activités pour la station de La Norma sur le thème de la glisse.

RH

9. Délibération sur la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État

et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents qui remplissent les conditions réglementaires ;
- d'attribuer la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et sera versée dans sa totalité en janvier 2024.
- de prévoir et d'inscrire les crédits d'un montant total de 4303.31€ au budget 2024.

Affaires courantes

10. Délibération sur les tarifs des secours sur pistes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de secours sur pistes applicables pour la saison de sports d'hiver 2023-2024 au domaine skiable de La Norma selon les tableaux suivants :

TARIF PRESTATAIRES / VICTIMES ACCIDENTS DE PISTE LA NORMA SAISON 2023/2024

| ROUX AMBULANCES et HAUTE MAURIENNE AMBULANCES - saison 2023/2024 | |
|---|---------------|
| Transport depuis | TARIF SECOURS |
| Bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Modane, | 420 € |
| Bas des pistes jusqu'au cabinet médical d'Aussois, | 420 € |
| Bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, | 656 € |
| Cabinet médical de La Norma jusqu' à la DZ, | 420 € |

| TARIF SECOURS - SOGENOR | TARIF SECOURS |
|---|---------------|
| Intervention Zone A - Front de neige | 282 € |
| Intervention Zone B - Ensemble des pistes de la station sauf Zone A | 481 € |
| Accompagnement | 69 € |
| Itinéraires hors-pistes | 987 € |
| Intervention personnel - pisteur secouriste (tarif horaire) | 69 € |
| Engin de damage (tarif horaire) | 282 € |

| | |
|----------------------------|-------|
| Moto Neige (tarif horaire) | 107 € |
| Matériel divers | 107 € |

Précise que ces montants seront facturés aux blessés d'accidents de ski alpin provenant du domaine skiable de La Norma ou de leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Autorise M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté du 24 mars 1988 ;

Indique que la présente tarification sera affichée en Mairie et dans le hall d'accueil de la Maison de La Norma ;

Demande aux régisseurs de présenter régulièrement un état de la comptabilité de la régie de recettes au service comptable de la mairie ;

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision

11. Délibération sur les tarifs des secours aériens et SDIS

Le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa commune et, à ce titre, de l'organisation des secours. S'il y a lieu, il doit provoquer l'intervention du représentant de l'Etat dans le département, en particulier lorsque les moyens à mettre en œuvre dépassent ceux de la commune.

La circulaire du 6 novembre 1987 relative aux arrêtés municipaux visant la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond précise le cadre que doit respecter l'organisation des secours sur un domaine skiable, en particulier en ce qui concerne les qualifications des personnels chargés de la distribution des secours.

Il faut noter enfin que les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Aux termes des dispositions de la circulaire du 4 Décembre 1990, la responsabilité du Maire dans une opération de secours sur le domaine skiable s'arrête :

- vis-à-vis de la victime : à l'arrivée de celle-ci dans un service hospitalier ou dans une structure hospitalière habilitée,
- vis-à-vis des intervenants: à leur retour sur leur lieu de travail ou à leur domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention concernant les transports sanitaires aériens avec la société Secours Aérien Français ;
- **Confirme que les tarifs facturés aux victimes seront les suivants :**

Tarif du SAF : la convention prévoit un tarif de 76.21€HT/min de vol.

Tarifs transmis par le SDIS valable à partir du 01/01/2024, dans le tableau ci-dessous.

| | |
|--|----------------------|
| TARIF SAF HELICOPTERE (tarif €/minute) variable | 83,83 € TTC |
| | |
| TARIF SDIS 73 | TARIF SECOURS |
| Bas de pistes jusqu'au cabinet médical | 229,00 € |
| Bas de pistes jusqu'au centre hospitalier | 359,00 € |

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

12. Marché de transports sanitaires des blessés sur pistes par ambulance saison 2023/2024

M le Maire explique qu'un groupement de sociétés, Roux Ambulances et Haute Vanoise Ambulance a répondu au marché public publié par le groupement de communes d'Aussois, Modane et Villarodin-Bourget.

La commission d'appel d'offres du groupement (CAO) s'est déroulée le 22/11/2023 pour étudier et valider l'offre ayant répondu à la publication du marché.

**Le Conseil Municipal de Villarodin-Bourget,
Après délibération à l'unanimité, décide**

- **De suivre** l'avis de la commission d'appel d'offre tenue le 22/11/2023, suite à l'évaluation des critères définis dans l'appel d'offre ;
- **D'attribuer** le lot 1 et unique à la société Roux Ambulances, représentante d'un groupement momentané d'entreprises avec la société Haute Maurienne Ambulance, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

13. Convention participation financière au service de transport inter-villages saisonnier entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service « transport touristique » mis en place par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) sur délégation de la région AURA a été revu à la baisse en 2021. Certaines lignes compte tenu de leur coût d'exploitation ont été supprimées dont celle desservant les villages du Bourget/Avrieux/Villarodin pour relier la Norma.

Dans ces conditions, la commune a décidé de continuer à proposer le service de navettes inter villages lancé en 2023 et a de nouveau sollicité auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une dérogation pour desservir la station de ski de la Norma, lieu touristique et économique du territoire communal.

La CCHMV a proposé d'apporter une aide financière à la commune de Villarodin-Bourget pour l'organisation du service jusqu'alors porté par elle-même.

La CCHMV s'engage à verser à la commune une participation forfaitaire de 5000 € TTC maximum pour la saison touristique. Le versement se fera en fonction des dépenses supportées par la commune de Villarodin-Bourget et sur présentation des factures ou justificatifs à produire par la commune.

La CCHMV s'engage à faire figurer dans le guide mobilité cette nouvelle ligne de transport.

La CCHMV propose à la commune de Villarodin-Bourget une convention précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat avec la CCHMV,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

14. Avenant n°5 Convention mise à disposition de biens immobiliers à la SOGENOR

La date de fin de validité de la convention est le 31/12/2023. Il faut renouveler la convention pour un an, le loyer étant indexé à l'indice sur les loyers, il est passé de 40 600€ à 41 715€.

Il faudra décider en amont ce que l'on fait des logements, prévoir de garder certains appartements au profit de saisonniers.

Un changement cette année, la SOGENOR n'a plus besoin d'occuper le parking des Balcons de la Vanoise

Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de mise à disposition des locaux communaux sur la Norma occupés par la SOGENOR, avec la liste des biens, ainsi que le montant de la redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention du 06/01/2020 portant mise à disposition de biens immobiliers avec la SOGENOR ;

Vu l'avenant n°4 à cette convention autorisé par délibération n°48.2023 en date du 16 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger et modifier ladite convention pour l'année à venir;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la SOGENOR.

15. Convention tripartite entre CCHMV/ Spl HMVT et commune de Villarodin-Bourget pour l'occupation des locaux de la Maison de la Norma

Dans le cadre du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la CCHMV par ses communes membres, les biens correspondant à cette compétence ont fait l'objet, conformément à la législation en vigueur, d'une mise à disposition de plein droit à titre gratuit à la CCHMV, constatée par procès-verbaux.

Toutefois, certains biens partiellement affectés à la compétence vont continuer à être utilisés par les Communes membres pour des compétences ne relevant pas de la CCHMV.

Par ailleurs, pour l'exercice de sa compétence, la CCHMV a confié dans le cadre d'une délégation de service public en date du 1^{er} novembre 2022, la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la SPL HMVT.

Celle-ci a, conformément à ses statuts, l'objet d'assurer l'accueil et l'information touristique ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la CCHMV.

Les locaux des bureaux d'information touristique vont donc avoir une utilisation partagée entre les communes pour les compétences non transférées à la CCHMV, la CCHMV en tant qu'autorité compétente en matière d'office de tourisme et la SPL HMVT en tant que délégataire.

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation partagée de ces locaux.

Les élus sont d'accord pour reprendre la charge complète des obligations de sécurité inhérentes au bâtiment de la Maison de la Norma.

Ils autorisent monsieur le Maire à signer cette convention et à veiller à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation partagée des locaux affectés à l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* ».

Eau

16. Schéma directeur de l'eau : constitution d'un groupe de travail

Les élus qui participeront au groupe de travail sur le schéma directeur de l'eau potable sont Bruno Buisson, Dominique Ernaga

Divers

- Rencontre avec les étudiants travaillant sur la réhabilitation de la déchetterie et l'aménagement du Rocher des Amoureux, une date de restitution aux habitants via une réunion publique est prévue le 26/01/2024 à 18h30 à la salle communale du Bourget.
- Retour sur le conseil d'école du RPI Avrieux-Villarodin-Bourget du 06/11/2023, les communes ont fait une réponse commune aux parents d'élève.
- Alexandra Buisson a échangé avec des élus de la commune d'Etretat, beaucoup de similitudes entre les communes en lien avec le tourisme. Est envisagé la mise en place

d'un jumelage pédagogique dans un premier temps.

- Relève du ruisseau de la masse : Albert Dupré a assisté à une réunion entre la commune, TELT, Géotec et une personne du Parc National de la Vanoise pour l'installation d'un enregistreur permanent par Géotec missionné par TELT pour améliorer les conditions de relève du débit du ruisseau de la Masse. Il faut faire des travaux d'aplanissement de manière à mesurer dans tout type de conditions, gros débit ou bas débit, les volumes du ruisseau.
- Chapelle de Villarodin: Albert et Marie Claude sont allés voir les travaux à envisager : peinture et crépis et modifier l'accès au monument.
- Suite au contact par mail de Vanille GIRAUD pour la participation au 4L Trophy 2024 qui se déroule au Maroc qui va leur permettre d'acheminer du matériel médical. Le conseil valide un accord de principe pour un don de 500€ à faire à la 4L Mauriennaise.
- Les vœux du maire se dérouleront vendredi 12/01/2024 à 18h30 à la salle du Bourget.

Levée séance 20h20

Prochain conseil le 16/01/2024 18h30

**Le Maire,
MARGUERON Gilles**



Alexandra Buisson
Secrétaire